

Décision n° 2021/DG/46 du 22 octobre 2021 abrogeant les décisions n° 2019/17/DG et n° 2019/18/DG modifiée portant respectivement création de la commission de sélection participant à la procédure d'appel à projets « DPC interprofessionnel en appui de l'exercice coordonné en santé » et fixant la composition de cette commission de sélection »

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (DPC) :

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R. 4021-20 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Les décisions n° 2019/17/DG et n° 2019/18/DG modifiée du 24 octobre 2019 portant respectivement création d'une commission de sélection participant à la procédure d'appel à projets « DPC interprofessionnel en appui de l'exercice coordonné en santé » et fixant la composition de cette commission de sélection sont abrogées.

Article 2 – Le Directeur du développement et de la qualité du DPC est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale du DPC.

Fait le 22 octobre 2021,

Michèle LENOIR-SALFATI

Directrice Générale

